

DEPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

N° 186/2021

**Objet : Participation au projet
de mutualisation du tri des
emballages ménagers et des
papiers graphiques sur le bassin
rhodanien**

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.

Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian, CHEILAN François.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, DARASSE Adelaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, AMIEL Cyril, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, POURTIER Yvette, DELABRE Éric.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FELICE Jean-Marc.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Éric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge.

Pour la Commune de ROGNONAS : MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de CHATEAURENARD : CHAUVET Éric (*absent ayant donné à pouvoir à MARTEL Marcel*), LUCIANI-RIPETTI Marina (*absente ayant donné pouvoir à AMIEL Cyril*), SALZE Annie (*absente ayant donné pouvoir à ANZALONE Marie-Laurence*).

Pour la Commune de NOVES : FERRIER Pierre (*absent ayant donné pouvoir à LANDREAU Edith*).

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves (*absent ayant donné pouvoir à MONDET Cécile*).

Pour la Commune d'ORGON : YTIER CLARETON Angélique (*absente ayant donné pouvoir à M. PORTAL Serge*)

EXCUSÉS :

Pour la Commune de PLAN ORGON : LEPIAN Jean Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Secrétaire de séance : M. Max GILLES

M. le Vice-Président en charge des déchets expose que L'association de réflexion sur les déchets du bassin vacluso-rhodanien, dont Terre de Provence est membre, a initié lors de son assemblée générale du 7 octobre 2020 le lancement d'une étude en groupement de commande, portant sur la construction d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques, à l'échelle du bassin rhodanien.

En effet, depuis l'obsolescence de l'unique centre de tri du Vaucluse (propriété du SIDOMRA, exploité par SUEZ R.V.) le bassin rhodanien souffre d'un déficit d'équipement capable de trier les emballages plastiques « en extension », comprenant les films, les pots et les barquettes.

La Loi de Transition énergétique pour la croissance verte (Loi TECV de 2015) instaure l'obligation pour les collectivités locales en charge de la gestion des déchets, de mettre en place l'extension des consignes de tri (ECT) à l'ensemble des emballages plastiques (pots, barquettes, films) avant fin 2022.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 17 décembre, à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD

Date de convocation du Conseil de Communauté : 11 décembre 2021.

Une majorité de collectivités exerçant la compétence collecte a déjà répondu à cette proposition de consignes de tri élargies à l'ensemble des emballages plastiques. C'est en particulier le cas pour Terre de Provence sur les communes en collecte de proximité.

En Vaucluse, l'unique centre de tri du bassin rhodanien, propriété du SIDOMRA, n'est pas équipé pour l'extension des consignes de tri. L'équipement est exploité en délégation de service public par l'entreprise SUEZ RV depuis 2005, date de mise en service de l'installation. Les tonnages de collecte sélective « en extension » doivent donc être traités à l'extérieur du territoire soit sur le Centre de tri VALRENA à Nîmes, propriété du SITOM Sud Gard et exploitée par PAPREC, dont la capacité est de 30 000 t/an soit sur Lansargues (incendié récemment).

A terme, les capacités des centres de tri concurrents seront insuffisantes pour traiter l'ensemble des tonnages du bassin rhodanien.

En outre, l'absence de centre de tri sur le bassin rhodanien entraînerait une saturation des sites alentours, vraisemblablement une hausse des prix et une perte de contrôle des équipements disponibles par les collectivités publiques.

De surcroît, l'autosuffisance et le respect du principe de proximité doivent être recherchés, en tant que principes inscrits dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Égalité des Territoires approuvé par la Région en juin 2019 et opposable depuis octobre 2019.

C'est dans ce contexte que les collectivités du bassin rhodanien dont Terre de Provence fait partie, entendant avoir la maîtrise d'un éventuel équipement de traitement sur le territoire, se sont réunies en groupement de commande, pour mener une étude ayant pour objet :

- un diagnostic de la situation du tri,
- le chiffrage de plusieurs scénarios de centres de tri,
- une aide à la décision relative au mode de collaboration juridique entre les collectivités et au mode de gestion du futur service de tri.

Compte tenu des résultats de cette étude, les caractéristiques du projet retenu sont les suivantes :

- construction d'un centre de tri modernisé pour l'extension des consignes de tri (à minima en tri poussé), d'une capacité de 40.000 tonnes par an,
- localisation sur la commune de Vedène,
- mutualisation des dépenses de transfert et de transport jusqu'au centre de tri,
- réalisation du projet par une Société Publique Locale à constituer entre les collectivités concernées,
- selon les premières préconisations techniques, exploitation du service par un opérateur économique au terme d'un marché public global de performance (le mode de gestion reste à acter par les élus de la SPL).

Compte tenu de l'intérêt pour Terre de Provence de participer à ce projet, à savoir posséder la maîtrise du service public du tri, il est proposé au conseil communautaire d'acter la participation de Terre de Provence au projet de réalisation et d'exploitation d'un centre de tri modernisé.

Cette participation impliquera pour Terre de Provence de devenir actionnaire de la SPL qui sera constituée entre les collectivités concernées et de confier à celle-ci la prestation de tri de la collecte sélective, à compter de 2025, date prévisionnelle de mise en service de l'équipement. L'adhésion à la SPL se concrétisera par l'acquisition de parts sociales et d'un apport en capital, ainsi que par la participation à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la SPL.

L'exploitation du service et les investissements seront refacturés annuellement par la SPL à ses actionnaires.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu les dispositions des articles L.1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Terre de Provence et l'exercice de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés ;

CONSIDÉRANT l'obligation faite par la Loi de Transition énergétique pour la croissance verte aux collectivités locales en charge de la gestion des déchets, de mettre en place l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques (pots, barquettes, films) avant fin 2022 ;

CONSIDÉRANT l'absence d'équipement capable d'opérer le tri en extension sur le territoire rhodanien, tel qu'il est défini par le Plan régional de prévention et de gestion des déchets ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour les collectivités du bassin rhodanien compétentes en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés, de détenir la maîtrise du service public de tri de la collecte sélective ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les collectivités, de se réunir pour la réalisation d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques modernisé, sous maîtrise d'ouvrage publique ;

CONSIDÉRANT les résultats de l'étude préalable menée en groupement de commande, permettant de disposer des éléments techniques, financiers et juridiques utiles pour définir des orientations du projet ;

AYANT OUI l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré :

- **ACTE** la participation de Terre de Provence au projet de réalisation et exploitation d'un centre de tri modernisé des emballages ménagers et des papiers graphiques sur le bassin rhodanien, d'une capacité de 40.000 tonnes par an, sur la commune de Vedène,
- **ACCEPTÉ** le principe d'une participation au projet mutualisé sous forme d'adhésion, en tant qu'actionnaire, à une Société Publique Locale (SPL) qui sera constituée entre les collectivités parties prenantes du projet.
- **ACCEPTÉ** de confier par contrat à ladite Société Publique Locale, la prestation de tri de la collecte sélective, à compter de 2025.
- **ACCEPTÉ** le principe d'une mutualisation des dépenses de transfert et de transport des emballages ménagers et des papiers, entre les actionnaires de la SPL.

Membres en exercice : 42
Votants : 40
Votes pour : 40
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 17 décembre 2021

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

